

DEVENIR SAUVETEUR

DATES ET HORAIRES :

PSE 1 :

Session Décembre 2023

Ven 8 : 18h > 21h30

Sam 9 & Dim 10 : 8h30 > 18h30

Sam 16 & Dim 17 : 8h30 > 18h30

Session Janvier 2024

Ven 12 : 18h > 21h30

Sam 13 & Dim 14 : 8h30 > 18h30

Sam 20 & Dim 21 : 8h30 > 18h30

PSE 2 :

Session 1 2024

Lors des vacances scolaires

Du Sam 24 au Mar 27 Fév : 9h > 17h

Session 2 2024

Lors des vacances scolaires

Du Mer 28 Fév au Sam 2 Mars : 9h > 17h

FC PSE 1 ET 2 :

Mer 20 Déc 2023

Sam 3 Fév 2024

Lun 4 Mars 2024

FORMATIONS DISPONIBLES :

PSE 1 :

Premier Secours de niveau 1, a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant au sein d'une équipe ou seul, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

A partir de 16 ans

DUREE : 38 heures

PSE 2 :

Premier Secours de niveau 2, a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, au sein d'une équipe, avec du matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

A partir de 16 ans

DUREE : 29 heures

FC PSE 1 ET 2 :

Maintiens des acquis dans les missions de premiers secours. Les secouristes et équipiers-secouristes doivent satisfaire à un dispositif annuel de formation continue ayant fait l'objet d'une évaluation favorable par l'équipe pédagogique.

DUREE : 7 heures



Tél. : 06.72.44.42.35



DEVENIR SAUVETEUR

DATES ET HORAIRES :

BNSSA :

Lors des vacances scolaires
Théorie et pratique tous les jours :
Du Lun 19 au Ven 23 Fév : 10h > 17h

Entraînement natation (jusqu'au 12 Avril) :
Mercredi soir : 20h30 > 21h30

Examen Sam 13 Avril 2024

FC BNSSA :

Entraînement natation (jusqu'au 12 Avril) :
Mercredi soir : 20h30 > 21h30

Examen Sam 13 Avril 2024



FORMATIONS DISPONIBLES :

BNSSA :

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est le diplôme du nageur sauveteur. Il permet de surveiller des plages publiques ou privées, des piscines privées, et d'assister le Maître Nageur Sauveteur dans la surveillance des piscines publiques.

A partir de 17 ans

DUREE : environ 42 heures

FC BNSSA :

Maintiens des compétences aquatiques afin de garder la validité de son diplôme. Les BNSSA doivent satisfaire à un recyclage quinquennale.

DUREE : 4 heures

COORDONNÉES :

Tél. : 06.72.44.42.35

Mail : pavesi_julie@hotmail.fr

www.libourne-natation.com

Facebook : @libourne.natation

Instagram : @libournecalination

Adresse :

LIBOURNE CALI NAT'
La Calinésie
11, rue Logrono
33500 LIBOURNE

(boîte aux lettres avant d'entrée sur le parking)

TABLEAU TARIFS

(COCHER LA CASE CORRESPONDANTE)

| Session de formation "normale" | Coût | |
|---|-------|--------------------------|
| PSE 1 ou PSE 2 | 250 € | <input type="checkbox"/> |
| PSE 1 + PSE 2 | 450 € | <input type="checkbox"/> |
| BNSSA | 480 € | <input type="checkbox"/> |
| BNSSA + PSE 1 ou PSE 2 | 680 € | <input type="checkbox"/> |
| BNSSA + PSE 1 + PSE 2 | 850 € | <input type="checkbox"/> |
| Formation Continue PSE 1 et PSE 2 | 70 € | <input type="checkbox"/> |
| Formation Continue BNSSA | 105 € | <input type="checkbox"/> |
| Session de formation "licenciés Libourne Cali Natation" | Coût | |
| PSE 1 ou PSE 2 | 200 € | <input type="checkbox"/> |
| PSE 1 + PSE 2 | 360 € | <input type="checkbox"/> |
| BNSSA | 390 € | <input type="checkbox"/> |
| BNSSA + PSE 1 ou PSE 2 | 544 € | <input type="checkbox"/> |
| BNSSA + PSE 1 + PSE 2 | 680 € | <input type="checkbox"/> |
| Formation Continue PSE 1 et PSE 2 | 56 € | <input type="checkbox"/> |
| Formation Continue BNSSA | 84 € | <input type="checkbox"/> |

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- Le « BULLETIN D'INSCRIPTION » complété, daté et signé,
- Le règlement (espèce ou chèque à l'ordre de Libourne Natation),
- La photocopie Recto-Verso de votre CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ,
- 1 enveloppe A4 timbrée au tarif en vigueur, avec votre adresse indiquée dessus,
- Votre attestation P.S.E. 1 et/ou 2 en cours de validité, le cas échéant.

En plus pour le BNSSA :

- Le CERTIFICAT MEDICAL récent (3 mois maximum), complété, daté et signé par le médecin avec le cachet du médecin. MERCI d'utiliser le document ci-joint.

Si la formation n'est pas terminée lors de votre inscription, l'attestation PSE devra être fournie dès la fin de cette dernière, et dans tous les cas avant l'examen du BNSSA, sinon le candidat ne pourra pas passer l'examen.

Pour les REVISIONNISTES :

- Votre ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE PSE 1 OU 2 EN COURS DE VALIDITE.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 7 JOURS AVANT LE DEBUT DE LA FORMATION

AVEC UN NOMBRE MAXIMUM DE 12 STAGIAIRES. TOUTEFOIS, LIBOURNE CALI NATATION SE RÉSERVE LE DROIT D'ANNULER LA SESSION DE FORMATION SI LE NOMBRE **MINIMUM DE 6 STAGIAIRES** N'ÉTAIT PAS ATTEINT.

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

DÉPARTEMENT DE NAISSANCE :

ADRESSE :

NUMERO DE TÉLÉPHONE :

ADRESSE MAIL :

SESSION CHOISIE :

COORDONNÉES :

Tél; : 06.72.44.42.35
Mail : pavesi_julie@hotmail.fr
www.libourne-natation.com
Facebook : @libourne.natation
Instagram : @libournecalination
Adresse :

LIBOURNE CALI NAT'
La Calinésie
11, rue Logrono
33500 LIBOURNE



DATE

SIGNATURE

CERTIFICAT MEDICAL TYPE BNSSA

Formulaire exigé pour tout candidat au BNSSA.

Ce certificat devra être établi moins de trois mois avant tout dépôt de dossier.

Fournir un original tamponné et signé par le médecin.

Je Soussigné,, Docteur en médecine certifie avoir examiné ce jour, M, et avoir constaté que cette personne ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une faculté d'élocution normale, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voie normale à cinq mètres et une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

SANS CORRECTION :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque oeil mesuré séparément : soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier : Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10

AVEC CORRECTION :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un oeil quelle que soit la valeur de l'autre oeil corrigé (supérieure à 1:10)

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque oeil corrigé, avec un oeil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre oeil corrigé.

A.....le

Signature et cachet